

## **COMMUNE DE SAINT-SEVERIN - 16390**

### **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

#### **Réunion du conseil municipal du 03 JUIN 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE TROIS DU MOIS de JUIN à 18 H 30 le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIVIERE, Maire.**

**Etaient présents :** M. Mmes RIVIERE Alain - BENOIT Patrick - DESAGE Sébastien - FOURRE-GALLURET Karine - GALLÈS Patrick - GENDRON Teddy - MARCADIER Christian - MEAR Emmanuel - MERCIER Bruno - MOREAU Jean-Clément - MORGAN Andréa - PLANTIVERT Marie-Edith - SIMONET Sylvette - SOCHARD Jacky - TELEMAQUE Marie-Claude.

**A été élu Secrétaire de séance :** PLANTIVERT Marie-Edith

**Date de convocation :** 28/05/2015

**Nombre total de conseillers :** 15

**Nombre de membres présents :** 15

**Majorité absolue :** 8

#### **VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 08 AVRIL 2015**

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 08 avril 2015.

#### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de SAINT-SEVERIN. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

#### **FINANCEMENT DE LA FIMO (FORMATION INITIALE MINIMUM OBLIGATOIRE) TRANSPORT DE MARCHANDISES DE M. PERIER SYLVAIN**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Sylvain PERIER est employé par la commune dans le cadre des contrats emploi d'avenir qui impliquent de former le jeune et de lui permettre l'accès à une formation qualifiante. Il possède déjà le permis poids lourd catégorie C mais pas la FIMO Marchandises.

Sur sa demande et en accord avec M. le Maire, M. Sylvain PERIER engagera une formation à compter du 23 novembre 2015 afin d'obtenir la FIMO transport de marchandises auprès du centre de formation PLAZER FORMATION à MORNAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'engage :

- A acquitter les frais de formation de la FIMO Transport de Marchandises de M. Sylvain PERIER qui s'élèvent à 1 670 € TTC.
- A prendre en charge les frais de déplacement ainsi que les éventuels frais de repas et d'hébergement inhérents à ces formations.

### **FORMATIONS DU PERSONNEL**

MM Bruno SIMONET et Christophe VRITONE ont obtenu leur CACES 8 (conduite d'engins de travaux publics ou de chariots de manutention).

MM Thomas DEBERNARD et Cédric MAISONNEUVE ont suivi la formation « utilisation des tondeuses auto-portées et micro tracteurs ».

### **RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE AVEC COTES ALTIMÉTRIQUES PARCELLE B 347 AU COLOMBIER**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré le préfet pour lui exposer le projet de la maison Virecoulon situé au Colombier parcelle cadastrée B 347. Actuellement ce projet n'est pas réalisable car situé dans une zone inondable. Cette zone inondable a été définie sur l'Atlas il y a plusieurs années.

Il y a donc lieu de redéfinir cette zone.

M. le Maire demande l'autorisation au conseil de faire un relevé topographique pour définir la cote de crue et à signer la convention avec M. Philippe RALLION Géomètre-Expert.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec M. Philippe RALLION Géomètre-Expert pour faire un relevé topographique pour définition de la cote de crue sur la parcelle B 347 au lieu-dit Le Colombier.

M. le Maire a rendez-vous avec M. Philippe RALLION jeudi 04 juin le matin.

M. le Préfet a indiqué qu'il autoriserait le PC et que le projet est éligible à la subvention DETR.

### **APPEL A CONCURRENCE CHOIX D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE POUR MAISON LOISIRS DE PLEIN AIR SIS AU COLOMBIER ET MAISON BRETONNET SIS 16 ET 18 RUE DU PÉRIGORD**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les 2 projets de réhabilitation prévus en investissement lors du vote du budget, à savoir :

- projet de réhabiliter l'immeuble cadastré B 347 situé au lieu-dit Le Colombier pour lequel ont été réalisés en 2014 un relevé et un plan de l'existant, puis un levé topographique en 2015, afin d'y créer une maison de loisirs de plein air.

- la commune a acquis un ensemble de bâtiments dans le centre-bourg en novembre 2014 (cadastré sous les n° A 1278-1280-1302). Une partie du bâtiment doit être démolie et une demande de subvention pour élimination d'un point noir architectural a été déposée auprès du conseil général à cet effet. La démolition effectuée, l'aménagement de l'espace dégagé et la réhabilitation du bâti existant vont être envisagés.

Ces 2 réalisations nécessitent l'intervention d'un maître d'œuvre.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de lancer un appel à concurrence pour trouver un architecte qui aura en charge ces 2 projets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise M. le Maire à lancer un appel à concurrence afin de choisir un maître d'œuvre chargé de la réhabilitation de la maison loisirs de plein air au « Colombier » et de l'ensemble des bâtiments sis 16 et 18 Rue du Périgord.

## LA PARTICIPATION CITOYENNE

Monsieur le Maire rappelle que, sur la commune de Saint-Séverin, de nombreux cambriolages ont eu lieu et le sentiment d'insécurité des administrés est bien présent. Il présente le dispositif visant à accroître le niveau de sécurité et de protection contre les cambriolages fondé sur le principe de solidarité et de partenariat entre l'Etat, la commune et les habitants, ce concept s'appelle «La participation citoyenne».

Le dispositif vise à :

- Rassurer la population,
- Améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance de proximité dans un secteur donné (un village, un quartier ...)
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- DECIDE la mise en place d'une « convention de participation citoyenne », dispositif en lien avec les forces de l'ordre et la mise en œuvre de démarches innovantes en vue de favoriser notamment l'échange d'informations et la proximité entre les forces de l'ordre, les élus et la population.
- PRECISE que ce dispositif de participation citoyenne consiste en l'installation d'une chaîne de vigilance locale, avec la participation des habitants afin de faire vivre une « solidarité de voisinage » et de développer un comportement dit de « sécurité partagée ».
- DESIGNER le Maire en qualité de « référent-correspondant municipal » et l'AUTORISE à signer tout document nécessaire se rapportant à ce dossier.

## FPIC 2015

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que *le Conseil Communautaire procédera à la répartition du FPIC 2015 suivant la règle du régime dérogatoire libre.*

Le Conseil Communautaire procédera à une répartition dérogatoire libre du FPIC de la même manière que pour la répartition du FPIC 2014, soit :

- ◆ 65 % du FPIC 2015 de l'Ensemble Intercommunal (CdC et Communes) pour la Communauté de Communes, soit 231 598, 25 €.
- ◆ 35 % du FPIC 2015 de l'Ensemble Intercommunal (CdC et Communes pour les Communes, soit 124 706, 75 €.

Il en résulterait la répartition suivante du FPIC 2015 entre la CdC et les Communes :

	2014				2015					
	Droit commun 2014		Scenario retenu 2014		SCENARIO 1: Droit commun			SCENARIO 2: idem 2014		
	%	2014	%	2014	%	2015	Evol 2015/2014	%	2015	Evol 2015/2014
EPCI	50	136 982,00	65	179 050,30	33	118 499	-13,49%	65	231 598,25	29,35%
Communes	50	138 480,00	35	96 411,70	67	237 806	71,73%	35	124 706,75	29,35%
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>275 462,00</b>	<b>100</b>	<b>275 462,00</b>	<b>100</b>	<b>356 305</b>	29,35%	<b>100</b>	<b>356 305,00</b>	29,35%

La répartition du FPIC entre Communes serait effectuée selon la population et induirait la répartition suivante :

Reversement FPIC 2015						
Communes	Population DGF	Part Population DGF	FPIC reçu en 2013 (1)	FPIC reçu en 2014 (2)	FPIC 2015 : 35 % du FPIC Ensemble Intercommunal pour les Communes	Hausse 2014 /2015 : si 35 % du FPIC de l'Ensemble Intercommunal au profit des Communes
Aignes et Puyperoux	324	2,19%	0	2 073,37	2 733,76	660,39
Aubeterre sur Dronne	477	3,23%	3 208	3 103,58	4 024,70	921,12
Bardenac	286	1,94%	0	1 859,55	2 413,13	553,58
Bazac	195	1,32%	0	1 263,46	1 645,32	381,86
Bellon	190	1,29%	1 328	1 250,50	1 603,13	352,63
Bessac	138	0,93%	0	868,22	1 164,38	296,16
Bonnes	490	3,32%	3 304	3 142,45	4 134,39	991,94
Bors	266	1,80%	0	1 704,05	2 244,38	540,33
Brie sous Chalais	204	1,38%	0	1 315,29	1 721,26	405,97
Chalais	2 012	13,61%	0	13 308,44	16 976,32	3 667,88
Chatignac	209	1,41%	1 918	1 444,88	1 763,44	318,56
Courgeac	226	1,53%	0	1 477,28	1 906,88	429,60
Courlac	81	0,55%	0	550,74	683,44	132,70
Curac	136	0,92%	0	907,10	1 147,50	240,40
Deviat	170	1,15%	0	1 159,79	1 434,38	274,59
Essards	238	1,61%	1 703	1 587,42	2 008,13	420,71
Juignac	462	3,13%	0	2 999,91	3 898,14	898,23
Laprade	278	1,88%	1 482	1 820,68	2 345,63	524,95
Medillac	186	1,26%	0	1 185,71	1 569,38	383,67
Montbovier	459	3,11%	0	2 961,03	3 872,83	911,80
Montignac le Coq	178	1,20%	937	1 159,79	1 501,88	342,09
Montmoreau Saint Cybard	1 191	8,06%	0	7 671,47	10 049,10	2 377,63
Nabinaud	122	0,83%	641	745,12	1 029,38	284,26
Nonac	334	2,26%	0	2 118,72	2 818,14	699,42
Orival	181	1,22%	0	1 166,27	1 527,19	360,92
Palluau	281	1,90%	0	1 833,64	2 370,95	537,31
Pillac	331	2,24%	2 206	2 118,72	2 792,82	674,10
Poullignac	90	0,61%	0	609,05	759,38	150,33
Rouffiac	132	0,89%	735	829,35	1 113,75	284,40
Rioux-Martin	283	1,91%	non connu	1 840,12	2 387,82	547,70
Saint Amand de Moreau	767	5,19%	0	4 885,38	6 471,59	1 586,21
Saint Avit	210	1,42%	0	1 367,13	1 771,88	404,75
Saint Eutrope	190	1,29%	0	1 244,02	1 603,13	359,11
Saint Laurent de Belzagot	410	2,77%	0	2 611,15	3 459,39	848,24
Saint Laurent des Combes	111	0,75%	607	738,64	936,57	197,93
Saint Martial	156	1,06%	0	1 043,16	1 316,26	273,10
Saint Quentin de Chalais	317	2,14%	0	2 105,77	2 674,70	568,93
Saint Romain	614	4,15%	4 698	3 997,72	5 180,65	1 182,93
Saint Severin	866	5,86%	4 980	5 837,83	7 306,90	1 469,07
Salles Lavalette	444	3,00%	0	2 896,24	3 746,27	850,03
Yviers	545	3,69%	non connu	3 608,96	4 598,46	989,50
<b>Total</b>	<b>14 780</b>	<b>100,00%</b>	<b>27 747,00</b>	<b>96 411,70</b>	<b>124 706,75</b>	<b>28 295,05</b>

Pour le FPIC 2014, une répartition dérogatoire libre du fonds devait être approuvée à l'unanimité du Conseil Communautaire, ce qui a été le cas en 2014.

En ce qui concerne le FPIC 2015, le vote du régime dérogatoire libre doit dorénavant être effectué selon une double règle de vote : le régime dérogatoire doit être approuvé par les 2/3 des membres du Conseil Communautaire et par l'ensemble des Conseils Municipaux (majorité simple).

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision du Conseil Communautaire et d'approuver en conséquence la répartition suivante du FPIC 2015 :

**❖ Répartition du FPIC de l'Ensemble Intercommunal Tude et Dronne entre Communes et CDC**

répartition du FPIC 2015				
	2014		2015	
	Montant	%	Montant	%
<b>Part CDC</b>	179 050,30	65,00	231 598,25	65,00
<b>Part des Communes</b>	96 411,70	35,00	124 706,75	35,00
<b>TOTAL</b>	<b>275 462,00</b>	<b>100,00</b>	<b>356 305,00</b>	<b>100,00</b>

**❖ Répartition du FPIC de l'Ensemble Intercommunal Tude et Dronne entre Communes**

**Désignation de remplaçants pour les délégués communautaires**

M. le Maire informe le conseil municipal que lorsqu'il ne pourra pas se rendre à une réunion de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), il pourra désigner par arrêté un élu pour le remplacer.

## **AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME**

M. le Maire rappelle que l'agenda d'accessibilité doit être déposé à la préfecture avant le 26 septembre 2015 et devra être présenté et approuvé par le conseil municipal avant. Alain RIVIERE, Marie-Edith PLANTIVERT, Sébastien DESAGE, Marie-Claude TELEMAQUE, Sylvette SIMONET et Bruno MERCIER souhaitent participer à la préparation du document.

### **REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA SALLE DU VIEUX FOUR**

M. le Maire présente les nouveaux règlements intérieurs de la salle polyvalente et de la salle du vieux four, qui seront fournis aux administrés lors de la signature du contrat de location.

Le conseil municipal valide les 2 règlements.

Sylvette SIMONET demande si les balais, serpillières et autres accessoires permettant de nettoyer la salle des fêtes peuvent être mis dans une armoire accessible aux associations et administrés qui louent la salle.

Une armoire va être achetée et installée dans la loge 2. Jean-Clément MOREAU, Marie-Edith PLANTIVERT et Marie-Claude TELEMAQUE sont chargés de trouver une solution à ce problème récurrent.

### **PRET OU LOCATION DE LA SONO DE LA SALLE POLYVALENTE**

C'est un matériel fragile et s'il doit rester sur place il devra être fermé à clé. Il est fait pour des discours et pas autre chose et pourra être utilisé lors des assemblées générales des associations et son prêt pour d'autres manifestations sera étudié au coup par coup. Pour le moment les micros restent à la mairie quand la sono n'est pas utilisée. Patrick GALLES est chargé de rédiger un mode d'emploi qui sera plastifié et installé à la salle polyvalente.

Patrick GALLES et Bruno MERCIER sont désignés responsables du matériel de la sono.

### **DEMANDE DE REMI EYDELY : MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES JEUNES A LA JEUNESSE ST SEVERINOISE**

Patrick GALLES explique au conseil qu'il a été contacté par M. Rémy EYDELY au sujet de la maison des jeunes il y a déjà quelques temps avant que le club du 3<sup>ème</sup> âge s'y installe le temps des travaux à la salle polyvalente. Les aînés ont repris leur quartier à la salle polyvalente. La maison des jeunes est donc libre de toute activité.

Jean-Clément MOREAU fait remarquer que ce bâtiment n'est pas bien insonorisé et qu'il faudra peut-être envisager des travaux avant d'y pratiquer des animations.

Une réflexion est nécessaire pour savoir sous quelle forme la maison des jeunes peut être utilisée, il faudra prévoir du personnel qualifié pour encadrer les 12-18 ans. Un rapprochement avec la commission enfance-jeunesse de la CDC Tude et Dronne doit être envisagé.

Il faut faire une enquête pour évaluer combien de jeunes seraient intéressés, quels sont leurs projets et leur expliquer que de toute façon ils seront encadrés et non livrés à eux-mêmes. Cette approche du sujet est confiée à Patrick GALLES qui rencontrera directement Rémy EYDELY.

### **COMPTES RENDUS DES DIFFERENTES REUNIONS**

Teddy GENDRON a assisté à une réunion du syndicat mixte des Rivières du Bassin de la Dronne : des travaux pour le passage des vaches sont en cours. Sur la Lizonne une participation financière est demandée aux agriculteurs à hauteur de 10% du coût total des travaux soit environ 200 € par personne. Aucun agriculteur n'est concerné sur la commune.

## **ELECTIONS REGIONALES LES 6 ET 13 DECEMBRE**

Attention le 13 décembre le Comité Culture et Loisirs organise une bourse aux armes à la salle des fêtes, il faudra adapter les permanences des élus qui participeront à cette manifestation. Le calendrier va être proposé.

### **REPAS DES AINES**

Le repas ne pouvant pas avoir lieu le 1<sup>er</sup> dimanche de décembre en raison des élections régionales, le conseil municipal le fixe au dimanche 22 novembre 2015.

M. le Maire fait part au conseil du mécontentement de certains administrés, qui n'ont pas pu participer au repas du mois de février, et qui n'ont pas reçu de colis.

M. le Maire demande au secrétariat de se renseigner auprès des communes voisines pour savoir ce qu'elles font pour les aînés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est déclarée close à 20 h 50.